

PRÉSIDENCE DE LA REPUBLIQUE

SECRETARIAT GÉNÉRAL
DU GOUVERNEMENT

REPUBLIQUE DU CONGO

Unité*Travail*Progrès

Décret n° 2004-247 du 28 Mai 2004
portant nomination du secrétaire général de la Cour
constitutionnelle.

LE PRÉSIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la loi organique n°1-2003 du 17 janvier 2003 portant organisation et fonctionnement de la Cour constitutionnelle ;

Vu le décret n°2003-235 du 22 août 2003 portant attributions, organisation et fonctionnement du secrétariat général de la Cour constitutionnelle ;

Vu le décret n°2002-341 du 18 août 2002 tel que rectifié par les décrets n°s 2002-364 du 18 novembre 2002 et 2003-94 du 7 juillet 2003 portant nomination des membres du Gouvernement ;

En Conseil des ministres,

DECRETE :

Article premier : Monsieur Antonin MOKOKO est nommé secrétaire général de la Cour constitutionnelle.

Article 2 : Monsieur Antonin MOKOKO percevra les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Article 3 : Le présent décret, qui prend effet à compter de la date de prise de fonctions de monsieur **Antonin MOKOKO**, sera enregistré, publié au Journal officiel et communiqué partout où besoin sera.

2004-247

Fait à Brazzaville, le 28 mai 2004

A large, stylized handwritten signature in black ink, written over a long, thin horizontal line that extends across the page.

Denis SASSOU N'GUESSO

Par le Président de la République,

Le garde des sceaux, ministre de
la justice et des droits humains,

A large, stylized handwritten signature in black ink, written over a long, thin horizontal line that extends across the page.

Jean Martin MBEMBA

Le ministre de l'économie, des
finances et du budget,

A large, stylized handwritten signature in black ink, written over a long, thin horizontal line that extends across the page.

Rigobert Roger ANÉLY